



Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine (FEWO) pour son étude sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre

Mai 2023

La Fondation canadienne des femmes est un organisme phare du mouvement pour l'égalité des genres au Canada. Grâce au financement, à la recherche, au militantisme et au partage des connaissances, nous travaillons à générer des changements systémiques. Nous aidons les femmes, les filles et les personnes de genre divers à se sortir de la violence et de la pauvreté et à renforcer leur estime de soi et leur leadership. Depuis 1991, nos partenaires et donateurs ont fait don de plus de 185 millions de dollars à la Fondation pour financer plus de 3 000 programmes qui transforment des vies partout au pays.

Nous sommes heureux de contribuer ce mémoire à l'étude du Comité sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre. Depuis plus d'une décennie, la Fondation contribue au discours politique national à ce sujet.

En 2014, la Fondation a publié une série de rapports préparés par le Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles au Canada, que la Fondation a convoqué en 2012¹. En 2018, la Fondation a reconnu que notre soutien initial et notre investissement dans des lois, des politiques et des programmes spécifiques contre la traite avaient causé du tort aux populations mêmes qu'elle cherchait à soutenir. Nous avons cessé de diffuser les rapports du Groupe de travail et avons demandé aux organisations et aux institutions qui les utilisent de cesser de les partager et de les consulter. Nous demandons au Comité de tenir compte de ces éléments si l'un de ces rapports est mentionné dans les remarques ou les mémoires soumis dans le cadre de cette étude. La Fondation canadienne des femmes ne soutient plus les recommandations qui y figurent en raison des préjudices qu'elles causent aux travailleuses

¹ Les rapports mandatés par la Fondation canadienne des femmes par l'entremise du Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles au Canada comprennent :

- Barrett, N. (2014). *An Assessment of Sex Trafficking in Canada*
- Barrett, N. (2014). *Laws to Combat Sex Trafficking*
- Association des femmes autochtones du Canada (2014). *Exploitation sexuelle et traite des femmes et des filles autochtones*
- Fondation canadienne des femmes (2014). « *C'est assez* » : *mettons fin à la traite sexuelle au Canada : rapport du Groupe de travail national sur la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*

du sexe, aux migrantes à statut précaire et aux survivantes de la violence fondée sur le sexe, comme l'explique le présent document.

Nous encourageons vivement le Comité à remettre en question les hypothèses sous-jacentes qui façonnent les idées reçues sur la traite des personnes au Canada, au détriment de toutes les survivantes de la violence, de coercition et d'exploitation liées à la traite à des fins sexuelles. Nous vous demandons de bien vouloir écouter les travailleuses du sexe, qui préconisent depuis longtemps des solutions et sont les mieux placées pour donner une orientation politique efficace.

Il ne suffit pas de « ne pas faire l'amalgame » entre le travail du sexe et la traite des personnes

Le milieu de la violence fondée sur le sexe et de nombreux décideurs politiques s'accordent à dire que l'expérience de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle n'est pas, et ne doit pas être considérée comme, la même chose que le travail sexuel consensuel. Il s'agit généralement d'un appel à éviter l'amalgame entre la traite et le travail du sexe, et cet appel est devenu une pratique exemplaire acceptée ou un principe fondamental de la plupart des programmes de lutte contre la traite proposés par le secteur canadien de la violence fondée sur le sexe².

La motivation derrière l'appel à éviter l'amalgame est importante : la participation forcée au commerce du sexe (souvent appelée traite) et le travail du sexe consensuel sont des expériences distinctes et doivent être comprises comme telles. Le travail du sexe n'est pas intrinsèquement une forme d'exploitation et les personnes qui choisissent de gagner de l'argent par ce biais ne doivent pas être considérées comme des personnes dépourvues d'autonomie et des victimes à secourir.

Toutefois, la pratique consistant à « ne pas faire d'amalgame » ne signifie pas que les travailleuses du sexe ne sont pas des actrices prioritaires dans l'élaboration d'interventions, de lois et de politiques de lutte contre la traite des personnes. En fait, l'élaboration de stratégies visant à protéger leur bien-être et leur capacité d'agir est essentielle, particulièrement à la lumière des préjudices considérables et bien documentés qui leur sont causés par les initiatives de lutte contre la traite des personnes³.

Les travailleuses du sexe subissent des taux disproportionnés de violence, d'exploitation et de coercition dans le cadre de leur travail - *les crimes mêmes que les initiatives de lutte contre la traite cherchent à combattre* - et elles plaident depuis des décennies en faveur de la décriminalisation du travail du sexe, entre autres mesures, en tant qu'étape essentielle pour rendre l'industrie du sexe plus sûre et combattre la violence qu'elles subissent. Les

² Global Network of Sex Work Projects « Sex Work is not Trafficking » Document d'information no 3. (<https://www.nswp.org/sites/default/files/SW%20is%20Not%20Trafficking.pdf>; Nonomura, Robert. (2020). Trafficking at the Intersections: Racism, Colonialism, Sexism, and Exploitation in Canada. Learning Network Brief (36). <https://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/briefs/briefpdfs/Brief-361.pdf>

³ Global Alliance Against Trafficking in Women (2007). « Collateral Damage : The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World. » <https://gaatw.org/resources/publications/908-collateral-damage-the-impact-of-anti-trafficking-measures-on-human-rights-around-the-world>; Fudge, J., Lam, E., Ka Hon Chu, S., Wong, V. (2021). « Caught in the Carceral Web : Anti-Trafficking Laws & Policies and their Impact on Migrant Sex Workers. » https://www.butterflysw.org/_files/ugd/5bd754_71be1154f6ff4bbb94a03ed7931a32df.pdf

législateurs ont largement répondu à ces appels au changement systémique par le silence, choisissant plutôt de poursuivre des politiques et des programmes de lutte contre la traite que les travailleuses du sexe ont explicitement dénoncés comme aggravant leur marginalisation et compromettant leur sûreté et leur sécurité⁴.

Les législateurs ont justifié la mise à l'écart de l'indignation des travailleuses du sexe concernant les lois et les politiques de lutte contre la traite des personnes en affirmant qu'ils ne faisaient pas l'amalgame entre les travailleuses du sexe et les victimes de la traite de personnes. Ce faisant, ils ont répondu aux appels des travailleuses du sexe à faire la distinction entre le travail du sexe et la traite de personnes et utilisent désormais le concept de « ne pas faire l'amalgame » pour justifier l'exclusion des travailleuses du sexe d'une participation significative aux débats politiques qui ont un impact direct sur leurs moyens de subsistance et sur leur accès à la sécurité. Si les travailleuses du sexe ne s'identifient pas comme des victimes de la traite, même celles qui subissent des violences dans le commerce du sexe, elles ne sont pas considérées par les législateurs comme des parties prenantes prioritaires, la plupart des consultations politiques étant réservées aux personnes qui s'identifient comme des victimes de la traite et à ceux qui les soutiennent.

Toutefois, la suggestion selon laquelle la motivation d'une survivante à participer au commerce du sexe peut être mise en correspondance avec le modèle binaire simple de la coercition ou du choix n'est pas fondée sur des preuves, pas plus que la notion selon laquelle une série spécifique d'interventions est nécessaire pour les victimes de la traite, qui différerait substantiellement des besoins de toute autre survivante de la violence fondée sur le sexe dans le commerce du sexe.

Forte de décennies d'expérience en matière de financement, de suivi et d'évaluation des programmes de prévention et d'intervention en matière de violence fondée sur le sexe, la Fondation canadienne des femmes sait que les services tenant compte des traumatismes et ne portant pas de jugement, qui rencontrent les survivantes là où elles se trouvent et les aident à se mettre en sécurité, à répondre à leurs besoins immédiats, à offrir un soutien global et à élaborer des plans pour l'avenir, sont les plus efficaces - d'autant plus lorsque ces interventions sont menées par des paires et s'appuient sur l'expérience vécue. Ces types d'interventions sont efficaces pour les survivantes de violence, de coercition et d'exploitation dans le commerce du sexe, quelles que soient les circonstances entourant leur entrée dans l'industrie ou leur décision personnelle de continuer à s'y engager ou de la quitter.

Lutter contre les préjugés contre le travail du sexe et la culpabilisation des victimes dans la législation et la politique de lutte contre la traite de personnes

Si la motivation du Comité est de comprendre les causes profondes et les expériences de coercition, de violence et d'exploitation dans le commerce du sexe, la nature sexuée de ces causes et conséquences, et d'élaborer des recommandations sur la manière d'y remédier, il est d'abord nécessaire de démêler le préjugé contre le travail du sexe qui est au cœur des efforts de lutte contre la traite de personnes au Canada.

Les campagnes, programmes, lois et politiques de lutte contre la traite de personnes ont créé une hiérarchie de la victimisation, dans laquelle les travailleuses du sexe qui subissent

⁴ Global Alliance Against Trafficking in Women (2007). « Collateral Damage : The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World. » <https://gaatw.org/resources/publications/908-collateral-damage-the-impact-of-anti-trafficking-measures-on-human-rights-around-the-world>

des violences dans le cadre de leur travail sont considérées comme méritant moins de soutien et d'attention que les personnes ayant vécu des expériences similaires et qui sont entrées dans le commerce du sexe par la force.

Cette hiérarchie de la victimisation apparaît clairement dans la disparité de financement entre les programmes de soutien aux travailleuses du sexe et les programmes de lutte contre la traite de personnes au Canada. Les services destinés aux travailleuses du sexe sont privés de ressources, alors que les programmes de lutte contre la traite de personnes sont parmi les mieux financés dans le secteur de la violence fondée sur le sexe.

La création de cette hiérarchie de la victimisation est une autre forme de culpabilisation des victimes, les travailleuses du sexe qui subissent des violences fondées sur le sexe ne correspondant pas à l'archétype de la victime idéale et innocente qui est au cœur de l'histoire de la traite de personnes⁵. Parce qu'elles ont choisi le travail du sexe, elles sont considérées comme s'étant mises elles-mêmes en danger et ne méritent donc pas autant de soutien de la part de la communauté qu'une victime de la traite de personnes qui ne s'est pas mise en danger. Ces discours simplistes occultent les obstacles structurels à la sécurité que les travailleuses du sexe dénoncent depuis longtemps, ainsi que la discrimination dont elles font l'objet lors de leurs contacts avec la police, dans l'accès aux services sociaux et aux soins de santé, et dans d'autres services qui les rendent parmi les plus vulnérables à la violence fondée sur le sexe au Canada.

Les initiatives de lutte contre la traite de personnes concentrent l'attention sur une forme de violence fondée sur le sexe au détriment des survivantes d'autres formes de violence fondée sur le sexe. Les ressources sont détournées des programmes essentiels destinés aux survivantes de la violence domestique et de la violence entre partenaires intimes, et des programmes de prévention de la violence pour les jeunes qui se concentrent sur les relations saines, le consentement et l'éducation sexuelle, et sont réaffectées par le biais d'investissements massifs dans des programmes de lutte contre la traite de personnes qui se concentrent sur la désresponsabilisation des discours de sauvetage et sur le contrôle et l'incarcération des membres des communautés criminalisées. Ici aussi, nous voyons à l'œuvre la dynamique de la culpabilisation des victimes, où les survivantes de la violence domestique, de la violence entre partenaires intimes, de la violence et du harcèlement sexuels luttent pour que leur histoire soit crue, et où les services communautaires qui les soutiennent luttent pour maintenir leur base de financement, tandis que les survivantes de la traite de personnes dont l'histoire correspond au récit de la victime innocente bénéficient d'une sympathie et d'un investissement publics apparemment sans entraves.

Les investissements considérables dans la lutte contre la traite de personnes n'ont pas permis d'améliorer les conditions de travail dans l'industrie du sexe, où les femmes et les personnes de diverses identités de genre - en particulier celles qui sont autochtones, racisées, handicapées et dont le statut d'immigrante est précaire - subissent des niveaux de violence disproportionnés. Cela restera le cas si les interventions politiques continuent à donner la priorité aux mesures de lutte contre la traite au détriment de la réforme de la législation sur le travail du sexe, de la réforme de la législation sur l'immigration et des mesures significatives en faveur de la réconciliation avec les autochtones et de la lutte contre la misogynie et le racisme au Canada.

⁵ Forringer-Beal, A. « Why the « Ideal Victim » Persists : Queering representations of victimhood in human trafficking discourse », *Anti-Trafficking Review*, issue 19, 2022, pp. 87-102.
<https://doi.org/10.14197/atr.201222196>

Recommandations

Afin de lutter de manière significative contre la violence, la coercition et l'exploitation dans le commerce du sexe, nous demandons au Comité de :

- mettre l'accent sur les expériences vécues par les travailleuses du sexe dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les lois et politiques qui les concernent, y compris les consultations sur la traite de personnes, et répondre à leurs appels en faveur de la décriminalisation;
- se désengager de la rhétorique sensationnaliste de lutte contre la traite, des approches de maintien de l'ordre et de poursuite, et des interventions fondées sur des préjugés contre le travail du sexe; appliquer des cadres fondés sur des données probantes, tenant compte des traumatismes, de la réduction des risques et des droits de la personne, afin de garantir le respect des droits, de la sécurité et de la dignité des survivantes de la violence dans le commerce du sexe;
- appeler le gouvernement du Canada à passer du financement de mesures de lutte contre la traite axées sur l'arrestation et la poursuite des auteurs à des investissements accrus dans le secteur de la justice pour les femmes et le genre en ciblant :
 - o les organisations et les réseaux dirigés par des travailleuses du sexe, afin de renforcer leur capacité à soutenir les survivantes de la violence fondée sur le sexe dans le commerce du sexe;
 - o les prestataires de services de lutte contre la violence fondée sur le sexe, afin d'accroître leur capacité à s'engager auprès des travailleuses du sexe dans leurs communautés et à développer des services impartiaux et sans jugement pour celles qui subissent des violences dans le commerce du sexe;
 - o les programmes de prévention de la violence fondée sur le genre pour les jeunes, axés sur la promotion de relations saines, d'une culture du consentement et d'une masculinité saine.
- demander au gouvernement du Canada de créer un plan de mise en œuvre solide pour le Plan d'action national sur la violence fondée sur le sexe qui comprend une collaboration et une consultation significatives avec les personnes les plus touchées.

Personne-ressource :

Karen Campbell, directrice principale, initiatives et politiques communautaires
kcampbell@canadianwomen.org